

Arrêté nommant deux représentants des locataires à la Chambre de conciliation pour les litiges en matière de bail à loyer et de bail à ferme

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 12 alinéa 1 de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 janvier 2010 ;

vu l'article 33 de la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC), du 27 janvier 2010 ;

vu la proposition des associations et des groupements professionnels intéressés ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier Maître Marie Gretillat et Madame Zoé Bachmann sont nommées représentantes des locataires à la Chambre de conciliation du Tribunal d'instance pour la fin de la période de fonction des autorités judiciaires en remplacement de Maître Carole Aubert et Madame Marianne Burger Smith.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 21 janvier 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,

L. KURTH

La chancelière,

S. DESPLAND